

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-501

Objet : Commande publique - Avenant n°1 Marché n° 2020-23-A - Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien A destination des enfants de 3-14 ans

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien à destination des enfants de 3-14 ans;

Vu la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 août 2020 sur le profil acheteur d'ARCHE AGGLO, au BOAMP et sur la plateforme achatpublic.com ;

Vu la décision n° 2020-429 du 30 septembre 2020 relative à la signature du marché avec l'entreprise **TERRES DE CUISINE** pour une quantité minimale annuelle de 5 500 repas et une quantité maximale annuelle de 11 000 repas ;

Vu les articles R.2194-3 à R.2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour permettre la revalorisation des prix unitaires appliqués suite à la flambée des prix, et pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien à destination des enfants de 3-14 ans

Avec :

L'entreprise **TERRES DE CUISINE** sise 41 routes des remouleurs – 84000 AVIGNON aux caractéristiques suivantes :

- Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2023 et ce jusqu'à la fin du contrat :

Tarifs applicables à partir du 1^{er} mars 2023			
N°	Prestation	Prix unitaire en € HT	Prix Unitaire en € TTC
1	Fourniture et livraison des repas enfants 3-6 ans	3.63	3.830
2	Fourniture et livraison des repas enfants 6-14 ans	3.75	3.956
3	Fourniture et livraison des repas adultes	3.93	4.146
4	Fourniture et livraison d'un repas froid type « pique-nique »	3.87	4.083
5	Surcoût fourniture et livraison des repas <u>avec un conditionnement individuel</u>	2.30	2.427

- Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 2 mois et 27 jours de la durée initiale.
- Modification des quantités minimales et maximales :
 - Quantité minimale pendant la prolongation : 700 repas
 - Quantité maximale pendant la prolongation : 1 000 repas

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.